



...bjr:achat immeuble reception d'une ruine !!

Par **mdn**, le **28/11/2011** à **14:05**

Bonjour,rn..bjr a tous/toutesrnj'achète un immeuble que j'ai visité rapidement car eau et électricité n'étaient pas branchés mais devaient l'être pour la venternaaujourd'hui je comprend et je constate que l'égout est innexistant que l'électricité n'est pas aux normes que l'eau est par forage (mais ne fonctionne plus)..ect...ectrnles constats techniques (amiante électricité égout..... sont fait et faux) j'ai payé par le notaire cet achat !!!!le notaire est il garant ?? ou dois je me retourner pour que soit respecté le droit d'achat j'ai acheté un immeuble et me retrouve avec une ruine merci pour votre aide mdn

Par **cocotte1003**, le **28/11/2011** à **15:02**

Bonjour, qui a -t- il de pas conforme dans votre acte de vente par rapport à la réalité ? vous précise -t- on que l'eau, l'électricité..... est conformes ? Le bien que vous achetez ne répond pas à vos attentes c'est une chose mais si rien n'est noté dans l'acte de vente, vous voulez vous retourner contre qui ? le notaire "valide" votre accord d'achat et doit annexer les documents nécessaires qui lui sont fournis, il n'a pas à les vérifier. Vous avez visité le bien, le vendeur ne vous a pas caché le bien, vous n'avez pas vu les problèmes. Avant d'acheter on visite toujours plusieurs fois et à plusieurs heures différentes, cordialement

Par **mdn**, le **28/11/2011** à **15:13**

cocori..sot !!!vous parlez pour ne pas régler le problème :je ne vous demande pas de la morale ou des (il aurait fallu!!!) AVEZ VOUS UNE IDEE POUR REGLER CE PROBLEME

EXISTANT a part de il aurait fallu

Par **cocotte1003**, le **28/11/2011 à 15:29**

Rebonjour, c'est pas une leçon de moral, je vous explique que le notaire n'est pas responsable, que vous avez vu le bien, qu'il reste donc qu'une chose à faire vérifier si le contrat indique des irrégularités entre ce qui est écrit et ce qui est la réalité. Je vous conseille la meilleure façon d'acheter afin d'éviter que vous ne recommenciez car vous avez maintenant fort peu de chance de vous sortir de cette situation en faisant autrement que de vendre, cordialement

Par **andré**, le **28/11/2011 à 18:18**

BonsoirrrrrnA vouloir entendre ce que l'on a envie d'entendre on en devient insolent néanmoins essayez d'attaquer le propriétaire pour vices cachés mais vous avez très peu de chances de plus si l'électricité et l'eau devaient être branchés pour la vente es-que c'était stipulé dans le compromis ? rrrnCocotte a raison à l'avenir soyez plus prudent vous serez peut être moins agressif.

Par **alterego**, le **28/11/2011 à 18:41**

Bonjour,rrrrnCe n'est pas vous faire la morale que de constater que vous avez manqué aux plus élémentaires précautions à prendre de la part d'un acquéreur en signant un acte sans vérifier que l'immeuble était conforme, au minimum, aux engagements du vendeur.rrrrnMaintenant, il ne vous reste plus qu'à prendre un avocat et à engager une procédure contre le vendeur et contre le notaire.rrrrnCordialement

Par **mdn**, le **28/11/2011 à 19:22**

....réponse a tous ces ::yakas ,fallait ,t'aurais durn1/ la vente est encadrée (par l'état (notaire agent de biens.....) et obligatoire d'analyses multiples.....)cela vous fait baisser la garde et la méfiance pour vos semblables puisque la collectivité régente !!!ce pays de (faux) services rn2/solitaire par cette affaire je le suis et OURS (fauve)je vais le devenir

Par **cocotte1003**, le **28/11/2011 à 19:29**

Rebonjour, regardez dans vos divers contrats d'assurance, si vous avez une assurance juridique qui pourrait vous aider et prendre en charge financièrement vos frais divers pour aller en justice. C'est juste un CONSEILL car je vous vois mal gagner un procès contre l notaire ou

le vendeur par contre je vois bien le sur-plus financier et le temps que ça va prendre. Espérant ne pas vous avoir "choqué" un deuxième fois ! cordialement